

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 juin 2024

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 23
de Votants 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil Municipal - Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Rodolphe CERCEAU, Vincent BENOIST, Khaled LAOUITI, José CARVALHO, Soraya DENNI, Dominique MARC, Sébastien MASSON, Natacha BOUVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ, Raphaël SEGERER, Patricia CHARRETIER, Laurence DELAPORTAS, Catherine DOMENECH, Françoise FOUQUET, Sylvain JONNET, Ali KAMECHE, Nadine LANGLOIS, Dina MARTINS, Alain MIRZA, Victor GUERARD.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 1 juillet 2024

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jeanina LE PAPE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Annie NIVERT ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Sarah MACHROUH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Samia GOLANO ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE.

Date de la convocation du Conseil
Le 21 juin 2024

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Hicham AICHI.

Absent(s) :

Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2024-044

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2024

2024-044

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L2333-6 à L2333-16,

VU le code de l'environnement, et en particulier son article L158-3,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

VU la délibération n°2023-067 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 fixant les précédents tarifs de la taxe local sur la publicité extérieure (TLPE),

CONSIDERANT que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique à trois catégories de supports à savoir les enseignes, les pré enseignes et la publicité,

CONSIDERANT, en premier lieu, que depuis le 1^{ier} janvier 2014, les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de de l'indice des prix à la consommation et qu'en second lieu, afin de limiter les effets des décisions de majoration des tarifs prises par les collectivités, le tarif au m² ne pourra pas augmenter de plus de 5 euros par an,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs, notamment de façon à inciter les entreprises disposant d'enseignes de dimensions importantes à rationner celles-ci dans un souci de développement durable,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 17 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : que les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sont fixés comme suit à compter du 1^{ier} janvier 2025 :

PUBLICITE	TARIFS 2025 €/m ²
Publicité non numérique	24,42
Publicité numérique	73,23
Pré enseigne supérieure à 1,5 m ²	24,42
Pré enseigne inférieure à 1,5m ²	24,42

ENSEIGNES	TARIFS 2025 €/m ²
≤12 m ² hors scellées au sol	EXONERATION
7 < S ≤ 12 m ² scellées au sol	15,06
12 < S ≤ 50 m ²	30,12
S > 50 m ²	60,24

ARTICLE 2 : La Taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune avant le 1^{ier} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{ier} janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de l'administration de la commune à compter du 1^{ier} septembre pour les dispositifs existants au 1^{ier} janvier et à réception pour les autres déclarations effectuées notamment du 1^{ier} septembre de l'année N au 29 février de l'année N+1.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 1 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240627-16005-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 juin 2024
Date de réception préfecture : 28 juin 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Mairie, le 27 juin 2024
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL

